

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 avril 2025

PRESENTS : MM. BOULANGER, COMBROUX, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes FEURPRIER, POLTORAK, MAILLER, PERETTI, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, A.POUQUET, F.GAY, JP.CUBERTAFON

Désignation du secrétaire de séance : J.POLTORAK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2024 puis du compte administratif 2024 / affectation du résultat Vote du budget primitif 2025

*Madame POLTORAK préside la partie de la séance consacrée au vote du compte administratif.
Le Maire reprend la présidence de la séance pour le vote du budget.*

BUDGET ANNEXE HALLE DES SPORTS

La section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 14 646.22

Recettes de l'exercice : 34 536

Dépenses de l'exercice : 26 476.75

Excédent reporté : 6 586.97

La section d'investissement présente un déficit de clôture 17 039.50

Recettes de l'exercice : 18 923.43

Dépenses de l'exercice : 19 836.50

Déficit cumulé des exercices précédents : 16 126.43

- Affectation de 14 646.22 à la section d'investissement pour combler le déficit

Le compte de gestion est conforme au compte administratif

Le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Vote du budget primitif HALLE DES SPORTS 2025

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 000 € ;

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 118 192.50 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

3. Vote des taux des taxes directes locales 2025

Vu l'état de notification des taux d'imposition 1259,

Il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10 %

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. Attribution des subventions aux associations

AD OCCE caisse des écoles	1200
ABC Basket	250
AFAV	100
Amicale Sapeurs pompiers	760
Amis de la Pomme d'Or	500
CLUB DES AINES	200
COMITE D'ANIMATION TOURISTIQUE CATC	400
COMITE DES FETES	3 500
CROIX ROUGE	50
DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION D'EXCIDEUIL	100
ENTENTE SPORTIVE PERIGORD VERT FOOT	2 780
FNACA	100
FNATH	100
France ALZHEIMER	100
GAULE DES 2 LOUE	200
GOLF CLUB ESSENDIERAS	50
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150
HARMONY DU PUY	80
LIGUE CONTRE LE CANCER	200
MÉMOIRE DE PIERRES A GANDUMAS	50
PIEDS DANS L'HERBE	100
PREVENTION ROUTIERE	50
P'TITES FOURMIS DE L'ECOLE DE LANOUAILLE	200
PUCE A L'OREILLE	650
RADIO KAOLIN	160
RADIO PAC	160
RESTAURANTS DU CŒUR	100
ROUES DES LOUES	80
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS POPULAIRE	50
TELESKI ROUFFIAC	100
TELESKI ROUFFIAC WAKEBOARD	2 000
UNION RUGBY CLUB AUVEZERE	200
PING PONG APPLE	200
RALLYE PAYS DE ST YRIEIX	200
CROIX BLANCHE EXCIDEUIL	50

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Décision modificative 1 BUDGET PRINCIPAL

Voir le Document budgétaire

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
61521	Entretien terrain	2 120,00	73111	Contributions directes	5 901,00
615228	Entretien autres bâtiments	22 854,00	74111	DGF	1 336,00
023	Virement à la section d'investissement	11 330,00	741121	Dotation de solidarité rurale	23 294,00
			741127	Dotation nationale de péréquation	4 162,00
			742	Dotation aux élus locaux	255,00
			74833	Compensation exo taxes foncières	1 356,00
TOTAL		36 304,00			36 304,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
op85/ 2188	Autres immobilisations corporelles	1 905	021	Virement de la section de fonctionnement	11 330
op90/ 21351	Aménagement de bâtiments publics	1 300			
op100/2041582	Subventions d'équipement versées	8 835			
op100/2128	Aménagement de terrain	- 1 625			
op100/2188	Autres immobilisations corporelles	915			
TOTAL		11 330		TOTAL	11 330

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6. Fixation du montant des participations communales 2025 au budget annexe Halle des sports

Vu l'arrêté 2014199-0013 portant dissolution du syndicat de gestion du collège,

Vu le budget annexe de la Commune de Lanouaille dédié à la Halle des sports,

Considérant que les communes participent aux dépenses de la Halle des sports au prorata des élèves fréquentant le collège de Lanouaille,

Considérant que la Commune de Lanouaille assure la couverture de 50 % des dépenses,

Il est proposé de fixer les points suivants :

- Que la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget 2025 est de 29 000 €
- Que la Commune de Lanouaille participe à hauteur de 50 %,
- Que le nombre d'élèves domicilié dans les autres communes étant de 121, le montant de la participation par élève est fixé à 119.84 €
- Que la répartition des participations est donc la suivante :
 - Lanouaille = 14 500,00 €
 - Angoisse (17 élèves) = 2 037.28 €
 - Dussac (13 élèves) = 1 557.92 €

- Génis (7 élèves)	=	838.88 €
- Payzac (22 élèves)	=	2 636.48 €
- Sarlande (8 élèves)	=	958.72 €
- Sarrazac (8 élèves)	=	958.72 €
- Savignac-Lédrier (25 élèves)	=	2 996.00 €
- Saint-Cyr les Champagnes (3 élèves)	=	359.52 €
- Saint-Mesmin (10 élèves)	=	1 198.40 €
- Saint-Sulpice d'Excideuil (8 élèves)	=	958.72 €

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7. Participation 2025 versée au Syndicat d'accompagnement de la vie scolaire et associative

Vu l'adhésion au SIAVSA,

Vu la délibération du SIAVSA fixant le montant de la participation 2025 à 250 € par élève fréquentant les transports scolaires,

Considérant que 21 élèves scolarisés sur la commune de Lanouaille fréquentent le service des transports scolaires,

Il est proposé d'accepter de verser une participation de 5 250 € au SIAVSA au titre de l'année 2025.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8. Modification des Statuts de la Communauté de communes

Suite à l'évolution des statuts du SMBI concernant la prise de compétence relative à l'item 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement : "Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord par délibération en date du 01 avril 2025, a acté ce transfert de compétence et modifié ses statuts. Il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver la modification proposée en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité **ACCEPTE** les modifications des statuts de la Communauté de communes.